



24 juin 2020

Communiqué

MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE SPIR COMMUNICATION DE SES PROPRES ACTIONS

Paris, le 24 juin 2020 – L'assemblée générale de la société Spir Communication réunie le 24 juin 2020, aux termes de ses douzième et treizième résolutions, a renouvelé pour une nouvelle période de dix-huit (18) mois les autorisations conférées au conseil d'administration par l'assemblée générale du 16 avril 2019, en vue (i) d'acquérir des actions de la Société et (ii) de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues.

La présente mise à jour du descriptif du programme de rachat de la Société est effectuée conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Mise à jour du descriptif du programme de rachat

Les modalités du programme de rachat tel qu'autorisé par l'assemblée générale du 24 juin 2020 sont les suivantes :

- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 8% du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'assemblée générale.
- Prix maximum d'achat : 5,38 € par action.
- Montant maximal du programme : 2.620.587,24 €.
- Modalités de rachat : par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Durée : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 24 juin 2020, soit jusqu'au 24 décembre 2021.

Les objectifs du programme de rachat autorisés par l'assemblée générale sont restés inchangés (i.e. annulation de tout ou partie des titres rachetés et animation du marché ou liquidité de l'action).

Le conseil d'administration a décidé, compte tenu de l'adoption par l'assemblée générale du 24 juin 2020 de ses douzième et treizième résolution, que le programme de rachat continuera d'être mis en œuvre dans les mêmes conditions et qu'il sera employé exclusivement à l'objectif d'annulation des titres auto-détenus par la Société, sur la base des modalités (notamment de prix d'achat unitaire maximum et de montant maximal du programme) décidées par l'assemblée générale du 24 juin 2020.

Contact

Patrice Hutin

patrice.hutin@spir.fr

+33 (0)1 44 71 80 15